



**VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°86-2021-220

PUBLIÉ LE 21 DÉCEMBRE 2021

# Sommaire

## DDETS /

86-2021-12-14-00005 - Cessation d'activité FRANCOIS Gwendoline (2 pages) Page 4

86-2021-12-14-00004 - Récépissé de déclaration modificative SAS E'RÊCA (2 pages) Page 7

## DDT 86 / Education routière

86-2021-12-21-00001 - Arrêté n°2021-DDT-SPRAT-ER-736 en date du 21 décembre 2021 portant modification d agrément d un établissement chargé d organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans le département de la Vienne au nom de : SECURITE ROUTIERE FORMATIONS NICOLAS BORNIBUS. (2 pages) Page 10

## PREFECTURE de la VIENNE /

86-2021-12-17-00004 - Arrêté n°2021-DCL-BICL-022 portant actualisation des membres du Syndicat interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural SIMER (6 pages) Page 13

## PREFECTURE de la VIENNE / Cabinet

86-2021-12-10-00008 - Arrêté N° 2021/CAB/531 en date du 10 décembre 2021 portant autorisation d installation d un système de vidéo-protection sur le site de la SARL LE BROUARD 1 rue Montbello 86 500 MONTMORILLON (4 pages) Page 20

86-2021-12-15-00007 - Arrêté N° 2021/CAB/532 en date du 15 décembre 2021 portant autorisation d installation d un système de vidéo-protection sur le site de LA POSTE 55 avenue de l Europe 86 500 MONTMORILLON (4 pages) Page 25

86-2021-12-15-00004 - Arrêté N° 2021/CAB/535 en date du 15 décembre 2021 portant autorisation d installation d un système de vidéo-protection sur le site de l EURL Annie BOUSSIQUET FLEURS D ARÔMES 7 route de Clan 86 170 NEUVILLE-de-POITOU (4 pages) Page 30

86-2021-12-16-00009 - Arrêté N° 2021/CAB/536 en date du 16 décembre 2021 portant autorisation d installation d un système de vidéo-protection sur le site de la SAS GRIMODIS SUPER U 4 avenue de l Europe route de Champ Gain 86 130 SAINT-GEORGES-les-BAILLARGEAUX (4 pages) Page 35

86-2021-12-16-00008 - Arrêté N° 2021/CAB/540 en date du 16 décembre 2021 portant autorisation d installation d un système de vidéo-protection sur le site d AMZ Automobiles EURL 15 bis route de Latillé 86 190 VOUILLÉ (4 pages) Page 40

86-2021-12-15-00006 - Arrêté N°2021/CAB/533 en date du 15 décembre 2021 portant renouvellement d un système de vidéo-protection sur le site de l agence bancaire du CRÉDIT MUTUEL 69 allée Jean MONNET 86 170 NEUVILLE-de-POITOU (2 pages) Page 45

86-2021-12-15-00005 - Arrêté N°2021/CAB/534 en date du 15 décembre 2021 Portant renouvellement d un système de vidéo-protection sur le site du LIDL 41 rue alphonse PLAULT 86 170 NEUVILLE-de-POITOU (2 pages)	Page 48
86-2021-12-16-00007 - Arrêté N°2021/CAB/537 en date du 16 décembre 2021 Portant renouvellement d un système de vidéo-protection sur le site de LA POSTE 54 place de la Libération 86 310 SAINT-SAVIN (2 pages)	Page 51
86-2021-12-16-00006 - Arrêté N°2021/CAB/538 en date du 16 décembre 2021 Portant autorisation d installation d un système de vidéo-protection sur le site de la SARL RESTAURANT LES DÉLICES D EDEN 23 rue Aristide GIGOT 86 120 LES-TROIS-MOUTIERS (4 pages)	Page 54
86-2021-12-16-00005 - Arrêté N°2021/CAB/539 en date du 16 décembre 2021 Portant renouvellement d un système de vidéo-protection sur le site de LA POSTE 11 rue Gambetta 86 190 VOUILLÉ (2 pages)	Page 59
86-2021-12-21-00002 - Arrêté N°2021/CAB/560 réglementant temporairement la vente à emporter et la consommation sur la voie publique de boissons alcoolisées dans le département de la Vienne, du vendredi 24 décembre 2021 à 18 heures au samedi 25 décembre 2021 à 8 heures, et du vendredi 31 décembre 2021 à 18 heures au samedi 1er janvier 2022 à 8 heures (2 pages)	Page 62

DDETS

86-2021-12-14-00005

Cessation d'activité FRANCOIS Gwendoline



**PRÉFET  
DE LA VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

Affaire suivie par : Pierre LOPEZ  
Courriel : pierre.lopez@vienne.gouv.fr  
Téléphone : 05 49 56 10 04

Saint-Benoit, le 14/12/2021

*Lettre recommandée avec accusé de réception*

Madame,

Vous m'avez confirmé par mail du 24 novembre 2021 avoir cessé à compter du 22 septembre 2021 les activités de la microentreprise FRANCOIS Gwendoline, Siret n° 897426474 00010, domiciliée 26 rue de l'Hôtel de Ville 86180 BUXEROLLES, dont la déclaration a été enregistrée le 14 avril 2021 dans mes services sous le N° SAP 897426474.

Je vous confirme que je procède à l'annulation de la déclaration SAP n° 897426474 avec prise d'effet au 22 septembre 2021. Ainsi, votre dossier est désormais clos.

Je vous rappelle que les avantages fiscaux et sociaux associés à votre déclaration d'activités sont supprimés à compter du 22 septembre 2021.

La présente lettre peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) 6, allée des Anciennes Serres, 86280 Saint-Benoit, ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie et des Finances – Direction Générale de Entreprises – Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert, 15 rue de Blossac, CS 80541 86020 Poitiers cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi également par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

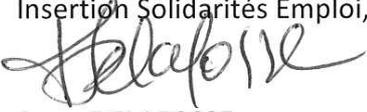
**Madame FRANCOIS Gwendoline  
26 rue de l'Hôtel de Ville  
86180 BUXEROLLES**

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités - DDETS  
Adresse postale : 6, allée des Anciennes Serres – CS 90200 - 86281 Saint Benoit cedex - Standard : 05 49 56 10 10  
[www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)  
Site de Saint-Benoit

Monsieur Pierre LOPEZ en charge de votre dossier au sein de la DDETS, dont les coordonnées sont précisées en haut à gauche du présent courrier, demeure à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions et vous apporter toutes les informations utiles.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

DDETS  
6, allée des  
Anciennes Serres  
CS 90200  
86281 St-BENOIT  
Cedex  
de la Vienne

P/ La Préfète de la Vienne et par subdélégation,  
P/La Directrice départementale de l'emploi, du  
travail et des solidarités,  
La Cheffe du Pôle  
Insertion Solidarités Emploi,  
  
Anne DELAFOSSE

DDETS

86-2021-12-14-00004

Récépissé de déclaration modificative SAS  
E'RêCA



**Récépissé de déclaration modificative  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 903577773**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Agnès MOTTET directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités à compter du 1er avril 2021 ;

Vu l'arrêté n°2021-001-DDETS du 29 mars 2021, applicable au 1er avril 2021, portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne ;

Vu l'arrêté n° 2021-006- DDETS applicable au 1er avril 2021 donnant délégation de signature à Madame Agnès MOTTET directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté n° 2021-020-DDETS de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Vu le récépissé de déclaration du 25 octobre 2021 prenant effet à compter du 30 septembre 2021 ;

La Préfète de la Vienne et par subdélégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne ;

**Constate**

- Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée le 26/11/2021 auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne (DDETS) par Madame Christelle BIDAULT en qualité de Présidente, au nom de la Société par Actions Simplifiée E'RêCA, dont l'établissement principal est situé 10 bis Plan de la Bugellerie 86000 POITIERS et enregistré sous le N° SAP903577773;

- Que le présent récépissé récapitule toutes les activités de Services à la personne relevant du dispositif de « déclaration » ;

**Activité relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

➤ **Déclaration initiale :**

- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile

➤ **Déclaration modificative en ajoutant l'activité suivante :**

- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

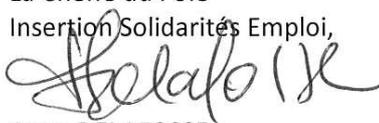
Les effets de la déclaration courent **à compter du 26 novembre 2021.**

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

DDETS  
6, allée des  
Anciennes Serres  
CS 90200  
86281 St-BENOIT  
Cedex  
de la Vienne

Saint-Benoit, le 14/12/2021  
P/ La Préfète de la Vienne et par subdélégation,  
P/ La Directrice départementale de l'emploi, du  
travail et des solidarités,  
La Cheffe du Pôle  
Insertion Solidarités Emploi,  
  
Anne DELAFOSSE

DDT 86

86-2021-12-21-00001

Arrêté n°2021-DDT-SPRAT-ER-736 en date du 21  
décembre 2021

portant modification d'agrément d'un  
établissement chargé d'organiser les stages de  
sensibilisation à la sécurité routière dans le  
département de la Vienne au nom de :  
SECURITE ROUTIERE FORMATIONS NICOLAS  
BORNIBUS.



**Arrêté n°2021-DDT-SPRAT-ER-736 en date du 21 DEC. 2021**

portant modification d'agrément d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans le département de la Vienne au nom de :  
**SECURITE ROUTIERE FORMATIONS NICOLAS BORNIBUS.**

La préfète de la Vienne,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier du Mérite Agricole

**Vu** le code de la Route, notamment ses articles L.212-1 à L.212-5, L.213-1 à L.213-7, L.223-6, R.212-1 à R.213-6 et R.223-5 à R.223-8 ;

**Vu** la loi n°2003-495 du 12 juin 2003 renforçant la lutte contre la violence routière ;

**Vu** le décret n°2000-1038 du 24 octobre 2000 relatif à l'obligation de suivre une formation spécifique pour certains conducteurs auteurs d'une infraction ayant donné lieu à une perte de points égale ou supérieure au tiers du nombre de points initial et modifiant le code de la route ;

**Vu** le décret n°2003-642 du 11 juillet 2003 portant application de certaines dispositions de la loi n°2003-495 du 12 juin 2003 renforçant la lutte contre la violence routière et modifiant notamment le code pénal, le code de procédure pénale et le code de la route ;

**Vu** le décret n°2009-1678 du 29 décembre 2009 modifié relatif à l'enseignement de la conduite et à l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

**Vu** le décret n°2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté du 12 juillet 2017 modifiant l'arrêté du 26 juin 2012 modifié fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté n°2021-DDT-SPRAT-046 en date du 27 janvier 2021 portant renouvellement d'agrément d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans le département de la Vienne au nom de : SECURITE ROUTIERE FORMATIONS NICOLAS BORNIBUS ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-SG-DCPPAT-377 en date du 19 mai 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Eric SIGALAS, Directeur départemental des territoires de la Vienne ;

**Vu** la décision n°2021-DDT-21 en date du 12 août 2021 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;

**Vu** la décision n° 2021-DDT-28 en date du 26 octobre 2021 donnant subdélégation de signature :  
- pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses,  
- et pour l'exercice des attributions de la personne responsable et du pouvoir Adjudicateur ;

**Considérant** la demande en date du 8 décembre 2021 présentée par M. Nicolas BORNIBUS, président et directeur de la société, sollicitant une modification d'agrément pour l'exploitation d'un établissement assurant la formation spécifique des conducteurs en vue de la reconstitution partielle du nombre de points initial de leur permis de conduire (changement de lieux de stages – ajout d'une salle) ;

**Considérant** que la demande remplit les conditions réglementaires ;

**Sur** la proposition du Directeur départemental des territoires ;

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** « L'ARTICLE 3 de l'arrêté n°2021-DDT-SPRAT-046 en date du 27 janvier 2021 est modifié ainsi qu'il suit :

L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans la salle de formation supplémentaire suivante : **Accueil Sportif de Peuron – Impasse de la Vallée Cuchon – 86300 CHAUVIGNY** ».

Le reste est sans changement.

**Article 2 :** Le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à l'intéressé et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- un recours gracieux auprès de mes services
- un recours hiérarchique auprès du ministère chargé de la sécurité routière – délégation à la sécurité et à la circulation routière
- un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent courrier.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.  
Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.

Pour la préfète et par délégation,

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
Par subdélégation,  
La Responsable de l'unité Education Routière

  
Cindy LEBAS

PREFECTURE de la VIENNE

86-2021-12-17-00004

Arrêté n°2021-DCL-BICL-022 portant  
actualisation des membres du Syndicat  
interdépartemental Mixte pour l'Equipement  
Rural SIMER

**Arrêté n° 2021-DCL-BICL-022  
en date du 17 décembre 2021**

Portant actualisation des membres du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural  
(SIMER)

La préfète de la Vienne,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier du Mérite Agricole

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5721-1 à L5722-11 ;

**VU** le décret du 17 août 2021 du président de la République portant nomination de Madame Pascale PIN, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

**VU** l'arrêté ministériel en date du 1<sup>er</sup> décembre 1964 modifié portant création du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2021 SG-DCPPAT-021 du 27 août 2021 donnant délégation de signature à Mme Pascale PIN sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

**VU** la délibération n°C20211203\_079 du comité syndical du SIMER en date du 3 décembre 2021 se prononçant favorablement à la demande de retrait de la mission travaux publics de la commune de Voulon ;

**VU** la délibération n°C20211203\_078 du comité syndical du SIMER en date du 3 décembre 2021 portant modification du périmètre syndical suite au transfert de la compétence collecte des déchets pour 6 communes de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou ;

**Considérant** que le conseil municipal de la commune de Voulon a délibéré le 5 mars 2021 en faveur de son retrait de la mission travaux publics du SIMER ;

**Considérant** que les conditions définies par l'article 7 des statuts du SIMER sont réunies pour permettre le retrait de cette collectivité de la mission travaux publics du SIMER ;

**Considérant** que le SIMER a modifié son périmètre suite au transfert de la compétence collecte des déchets pour 6 communes (Anché, Brux, Chaunay, Romagne, Valence-en-Poitou et Voulon) de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou ;

**Considérant** que les conditions définies par l'article 7 des statuts du SIMER sont réunies pour permettre l'extension du périmètre syndical suite au transfert de la compétence collecte des déchets pour 6 communes (Anché, Brux, Chaunay, Romagne, Valence-en-Poitou et Voulon) de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'actualiser la liste des membres du syndicat ;

Affaire suivie par : S.AUPETIT  
Tél : 05 49 55 70 00  
Mél : pref-interco@vienne.gouv.fr  
7 place Aristide Briand, 86000 Poitiers  
[www.vienne.gouv.fr](http://www.vienne.gouv.fr)

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** La commune de Voulon est retirée de la liste des membres du SIMER pour la mission travaux publics à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**Article 2 :** Les 6 communes, Anché, Brux, Chaunay, Romagne, Valence-en-Poitou et Voulon, de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou sont ajoutées à la liste des membres du SIMER pour la compétence collecte des déchets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**Article 3 :** La liste des membres du SIMER est fixée et annexée au présent arrêté ;

**Article 4 :** L'annexe de l'arrêté préfectoral n°2019-D2/B1-029 en date du 26 novembre 2019 portant actualisation des membres du SIMER est abrogée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**Article 5 :** Un exemplaire des délibérations susvisées sera consultable dans le département siège du syndicat.

**Article 6 :** En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit de saisir d'une requête gracieuse la préfète de la Vienne – 7 Place Aristide Briand – 86 021 POITIERS Cedex ;
- soit de former un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75 800 PARIS Cedex 08 ;
- soit de saisir d'un recours contentieux le président du tribunal administratif de Poitiers-15 Rue de Blossac-86000 POITIERS ;

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers peut être formé dans les deux mois suivant la notification de rejet.

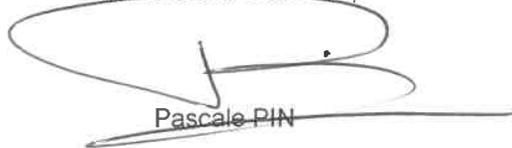
Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, il y a rejet implicite de la requête et le tribunal administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

**Article 7 :** La Secrétaire Générale de la préfecture de la Vienne, les Sous-Préfets de Châtelleraut, Montmorillon, du Blanc et de Bellac, la Directrice Départementale des Finances Publiques, le Président du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER), les collectivités membres du SIMER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Poitiers, le 17 décembre 2021

Pour la Préfète et par délégation,  
la Secrétaire Générale,



Pascale PIN

## COLLEGE pour la MISSION TRAVAUX PUBLICS

### COMMUNES

1	ADRIERS
2	ANCHE
3	ANGLES-SUR-1'ANGLIN
4	ANTIGNY
5	ANTRAN
6	ARCHIGNY
7	ASNIERES-SUR-BLOUR
8	ASNOIS
9	AVAILLES-LIMOZINE
10	AZAT-LE-RIS (87)
11	BAZEUGE (1a) (87)
12	BELABRE (36)
13	BETHINES
14	BLANZAY
15	BOURESSE
16	BOURG-ARCHAMBAULT
17	BOURNAND
18	BRIGUEIL-LE-CHANTRE
19	BRION
20	BRUX
21	BUSSIERE (1a)
22	CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE
23	CHAMPIGNY-EN-ROCHEREAU
24	CHAMPNIERS
25	CHAPELLE-BATON (1a)
26	CHAPELLE-VIVIERS (1a)
27	CHARROUX
28	CHATAIN
29	CHÂTEAU-GARNIER
30	CHAUNAY
31	CHAUVIGNY
32	CHENEVELLES
33	CHERVES
34	CIVAUX
35	CIVRAY
36	COULONGES
37	CUHON
38	DANGE-SAINT-ROMAIN
39	DINSAC (87)
40	DISSAY
41	DORAT (1e) (87)
42	DOUSSAY

43	FERRIERE-AIROUX (1a)
44	FLEIX
45	GOUEX
46	GUESNES
47	HAIMS
48	INGRANDES
49	ISLE-JOURDAIN (1')
50	JARDRES
51	JAZENEUIL
52	JOUHET
53	JOURNET
54	JOUSSE
55	LATHUS-SAINT-REMY
56	LAUTHIERS
57	LAVOUX
58	LEIGNE-LES-BOIS
59	LEIGNES-SUR-FONTAINE
60	LEIGNE-SUR-USSEAU
61	LENCLOITRE
62	LESIGNY
63	LEUGNY
64	LHOMMAIZE
65	LINAZAY
66	LINIERS
67	LIZANT
68	LUCHAPT
69	LUSSAC-LES-CHÂTEAUX
70	MAGNE
71	MAIRE
72	MAUPREVOIR
73	MAZEROLLES
74	MIGNALOUX-BEAUVOIR
75	MILLAC
76	MONDION
77	MONTMORILLON
78	MOULISMES
79	MOUSSAC-SUR-VIENNE
80	MOUTERRE-SUR-BLOURDE
81	NALLIERS
82	NERIGNAC
83	ORADOUR-SAINT-GENEST (87)
84	OYRE
85	PAIZAY-LE-SEC

86	PAYROUX
87	PERSAC
88	PINDRAY
89	PLAISANCE
90	PLEUMARTIN
91	POUILLE
92	PRESSAC
93	PUYE (la)
94	QUEAUX
95	ROCHE-POSAY (la)
96	ROCHES-PREMARIE-ANDILLE (les)
97	ROMAGNE
98	SAINT-CHRISTOPHE
99	SAINTE-RADEGONDE
100	SAINT-GAUDENT
101	SAINT-GENEST-D'AMBIERE
102	SAINT-GERMAIN
103	SAINT-GERVAIS-LES-TROIS-CLOCHERS
104	SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE (36)
105	SAINT-LAURENT-DE-JOURDES
106	SAINT-LEOMER
107	SAINT-MACOUX
108	SAINT-MARTIN-L'ARS
109	SAINT-PIERRE-D'EXCIDEUIL
110	SAINT-PIERRE-DE-MAILLE
111	SAINT-ROMAIN
112	SAINT-SAVIN
113	SAINT-SAVIOL
114	SAINT-SECONDIN
115	SAINT-SORNIN-LA-MARCHE (87)
116	SAULGE
117	SAVIGNE
118	SAVIGNY-SOUS-FAYE
119	SCORBE-CLAIRVAUX
120	SENILLE-SAINT-SAUVEUR
121	SEVRES-ANXAUMONT
122	SILLARS
123	SMARVES
124	SOMMIERES-DU-CLAIN
125	SURIN
126	TERCE
127	THOLLET
128	TRIMOUILLE (la)
129	USSON-DU-POITOU
130	VALDIVIENNE
131	VAL-D'OIRE-ET-GARTEMPE (87)
132	VALENCE-EN-POITOU
133	VAUX-SUR-VIENNE

134	VERNEUIL-MOUSTIERS (87)
135	VERRIERES
136	VICQ-SUR-GARTEMPE
137	VIGEANT (le)
138	VILLEDIEU-DU-CLAIN (la)
139	VILLEMORT
140	VIVONNE
141	VOULEME
142	VOUNEUIL-SUR-VIENNE

<b>COMMUNAUTE URBAINE</b>	
<b>1</b>	<b>GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE</b>

<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION</b>	
<b>1</b>	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND CHATELLERAULT</b>

<b>COMMUNAUTES DE COMMUNES</b>	
<b>1</b>	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DU CLAIN</b>
<b>2</b>	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CIVRAISIEN EN POITOU</b>
<b>3</b>	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-LIMOUSIN EN MARCHE</b>
<b>4</b>	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE</b>

<b>SYNDICATS</b>	
<b>1</b>	<b>SYNDICAT INTERCOMMUNAL à VOCATION UNIQUE de la VALLEE de la DIVE</b>

<b>AUTRES</b>	
<b>1</b>	<b>CONSEIL DEPARTEMENTAL de la VIENNE (Le)</b>

<b>RECAPITULATIF :</b>	
<b>COMMUNES</b>	<b>142</b>
<b>COMMUNAUTE URBAINE</b>	<b>1</b>
<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION</b>	<b>1</b>
<b>COMMUNAUTES DE COMMUNES</b>	<b>4</b>
<b>SYNDICAT</b>	<b>1</b>
<b>CONSEIL DEPARTEMENTAL</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL MEMBRES</b>	<b>150</b>

*Dernière mise à jour décembre 2021*

## COLLEGE pour la COMPETENCE

### "Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés"

EPCI		ETENDUE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE
1	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND CHATELLERAULT</b>	<b>Pour une partie de son territoire, soit 9 communes</b> ( <i>Angles-sur l'Anglin, Chenevelles, Coussay-les-Bois, Leigné-les-Bois, Lésigny, Mairé, Pleumartin, La Roche-Posay et Vicq-sur-Gartempe</i> )
2	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CIVRAISIEN EN POITOU</b>	<b>Pour une partie de son territoire, soit 27 communes</b> ( <i>anciennement la CC du Pays Civraisien et Charlois et la CC de la Région de Couhé</i> )
3	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE</b>	<b>Pour la totalité de son territoire, soit 55 communes</b>

## COLLEGE pour la COMPETENCE

### "Traitement des déchets ménagers et assimilés"

EPCI		ETENDUE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE
1	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND CHATELLERAULT</b>	<b>Pour une partie de son territoire, soit 9 communes</b> ( <i>Angles-sur l'Anglin, Chenevelles, Coussay-les-Bois, Leigné-les-Bois, Lésigny, Mairé, Pleumartin, La Roche-Posay et Vicq-sur-Gartempe</i> )
2	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CIVRAISIEN EN POITOU</b>	<b>Pour une partie de son territoire, soit 27 communes</b> ( <i>anciennement la CC du Pays Civraisien et Charlois et la CC de la Région de Couhé</i> )
3	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE</b>	<b>Pour la totalité de son territoire, soit 55 communes</b>

PREFECTURE de la VIENNE

86-2021-12-10-00008

Arrêté N° 2021/CAB/531 en date du 10  
décembre 2021

Portant autorisation d'installation d'un système  
de vidéo-protection

sur le site de la SARL LE BROUARD  
1 rue Montbello 86 500 MONTMORILLON



**Arrêté N° 2021/CAB/531 en date du 10 décembre 2021**

Portant autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection  
sur le site de la SARL LE BROUARD  
1 rue Montbello 86 500 MONTMORILLON

**La Préfète de la Vienne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,  
Chevalier du Mérite agricole,**

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13 ;

**VU** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection et ses annexes techniques ;

**VU** le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Mme Chantal CASTELNOT, Préfète de la Vienne ;

**VU** l'arrêté n°2021-SG-DCPPAT-024 en date du 27 août 2021 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Émilie HAVEZ, sous-préfète, directrice de cabinet de la Préfète de la Vienne ;

**VU** la demande présentée par Monsieur Franck CHICHEREAU, gérant de la SARL LE BROUARD pour son établissement situé 1 rue Montbello à MONTMORILLON ;

**VU** le récépissé en date du 17 août 2021 ;

**VU** l'avis favorable émis par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection lors de sa séance du 16 novembre 2021 ;

**VU** l'avis favorable du représentant des services de gendarmerie lors de son audition par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection le 16 novembre 2021 ;

**SUR** proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la Préfète de la Vienne ;

N° Réf : Dossier n° 20210183  
Tél : 05 49 55 70 91  
Mél : pref-vidéoprotection@vienne.gouv.fr  
7 place Aristide Briand, 86000 Poitiers  
www.interieur.gouv.fr

## ARRÊTE

**Article 1 :** Monsieur Franck CHICHEREAU, gérant de la SARL LE BROUARD est autorisé à installer un système de vidéo-protection sur le site de son établissement sis 1 rue Montbello à MONTMORILLON.

Ce dispositif est constitué de 1 caméra extérieure.

**Cette autorisation est délivrée pour cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.**

**L'exploitation du système s'effectue sous la responsabilité de Monsieur Franck CHICHEREAU, gérant de la SARL LE BROUARD 1 rue Montbello à MONTMORILLON.**

**Article 2 :** La finalité du système de vidéo-protection est la suivante :

Sécurité des personnes, prévention des atteintes aux biens.

**Article 3 :** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Durant cette période, les enregistrements doivent être placés en lieu sûr dont l'accès est strictement limité aux personnes désignées pour leur exploitation.

Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date et le mode de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre devra être présenté par le responsable du système à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du dispositif.

**Article 4 :** Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée :

-de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéo-protection ;

-à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnant les références du code de la sécurité intérieure et du décret susvisés et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès.

**Article 5 :** Le responsable mentionné à l'article 1<sup>er</sup> doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

**Article 6 :** Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable ainsi que tout changement affectant le dispositif de vidéo-protection, la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la préfecture dans les mêmes conditions que lors de la demande initiale.

**Article 7 :** Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celles résultant de l'article 18 du décret du 14 octobre 1996 susvisé ou encore, en cas de modification des conditions, au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

**Article 8** : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

**Article 9** : La sous-préfète, directrice de cabinet de la Préfète de la Vienne et le général, commandant adjoint de la région de gendarmerie Nouvelle-Aquitaine, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'original sera adressé à Monsieur Franck CHICHEREAU, gérant de la SARL LE BROUARD pour son établissement situé 1 rue Montbello à MONTMORILLON et copie transmise au maire de MONTMORILLON,

À Poitiers, le 10 décembre 2021  
Pour la Préfète et par délégation,  
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Émilie HAVEZ



PREFECTURE de la VIENNE

86-2021-12-15-00007

Arrêté N° 2021/CAB/532 en date du 15 décembre  
2021

Portant autorisation d'installation d'un système  
de vidéo-protection  
sur le site de LA POSTE

55 avenue de l'Europe 86 500 MONTMORILLON



**PRÉFET  
DE LA VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Service des sécurités  
Bureau ordre public et prévention**

**Arrêté N° 2021/CAB/532 en date du 15 décembre 2021**

Portant autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection  
sur le site de LA POSTE  
55 avenue de l'Europe 86 500 MONTMORILLON

**La Préfète de la Vienne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,  
Chevalier du Mérite agricole,**

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13 ;

**VU** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection et ses annexes techniques ;

**VU** le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Mme Chantal CASTELNOT, Préfète de la Vienne ;

**VU** l'arrêté n°2021-SG-DCPPAT-024 en date du 27 août 2021 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Émilie HAVEZ, sous-préfète, directrice de cabinet de la Préfète de la Vienne ;

**VU** la demande présentée par le directeur sécurité et prévention des incivilités de LA POSTE, 9 rue de Maillochon CS 60754 – 86 000 POITIERS, pour son établissement situé sis 55 avenue de l'Europe à MONTMORILLON ;

**VU** le récépissé en date du 26 octobre 2021 ;

**VU** l'avis favorable émis par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection lors de sa séance du 16 novembre 2021 ;

**VU** l'avis favorable du représentant des services de gendarmerie lors de son audition par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection le 16 novembre 2021 ;

**SUR** proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la Préfète de la Vienne ;

N° Réf : Dossier n° 20150065  
Tél : 05 49 55 70 91  
Mél : pref-vidéoprotection@vienne.gouv.fr  
7 place Aristide Briand, 86000 Poitiers  
www.interieur.gouv.fr

## ARRÊTE

**Article 1 :** Madame Martine BIAIS, directeur sécurité et prévention des incivilités de LA POSTE, 9 rue de Maillochon CS 60754 – 86 000 POITIERS est autorisée à installer un système de vidéo-protection sur le site de son établissement bancaire sis 55 avenue de l'Europe à MONTMORILLON.

Ce dispositif est constitué de 2 caméras intérieures.

**Cette autorisation est délivrée pour cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.**

**L'exploitation du système s'effectue sous la responsabilité du directeur sécurité et prévention des incivilités de LA POSTE, 9 rue de Maillochon CS 60754 – 86 000 POITIERS LA POSTE 55 avenue de l'Europe à MONTMORILLON.**

**Article 2 :** La finalité du système de vidéo-protection est la suivante :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens.

**Article 3 :** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Durant cette période, les enregistrements doivent être placés en lieu sûr dont l'accès est strictement limité aux personnes désignées pour leur exploitation.

Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date et le mode de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre devra être présenté par le responsable du système à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du dispositif.

**Article 4 :** Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée :

-de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéo-protection ;

-à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnant les références du code de la sécurité intérieure et du décret susvisés et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès.

**Article 5 :** Le responsable mentionné à l'article 1<sup>er</sup> doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

**Article 6 :** Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable ainsi que tout changement affectant le dispositif de vidéo-protection, la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la préfecture dans les mêmes conditions que lors de la demande initiale.

**Article 7 :** Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celles résultant de l'article 18 du décret du 14 octobre 1996 susvisé ou encore, en cas de modification des conditions, au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

**Article 8** : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

**Article 9** : La sous-préfète, directrice de cabinet de la Préfète de la Vienne et le général, commandant adjoint de la région de gendarmerie Nouvelle-Aquitaine, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'original sera adressé au directeur sécurité et prévention des incivilités de LA POSTE, 9 rue de Maillochon CS 60754 – 86 000 POITIERS et copie transmise au maire de MONTMORILLON.

À Poitiers, le 15 décembre 2021  
Pour la Préfète et par délégation,  
La sous-préfète, directrice de cabinet,

  
Emilia HAVEZ



PREFECTURE de la VIENNE

86-2021-12-15-00004

Arrêté N° 2021/CAB/535 en date du 15 décembre  
2021

Portant autorisation d'installation d'un système  
de vidéo-protection

sur le site de l'EURL Annie BOUSSIQUET

FLEURS D'ARÔMES

7 route de Clan 86 170 NEUVILLE-de-POITOU



**PRÉFET  
DE LA VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Service des sécurités  
Bureau ordre public et prévention**

**Arrêté N° 2021/CAB/535 en date du 15 décembre 2021**

Portant autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection  
sur le site de l'EUURL Annie BOUSSIQUET – FLEURS D'ARÔMES  
7 route de Clan 86 170 NEUVILLE-de-POITOU

**La Préfète de la Vienne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,  
Chevalier du Mérite agricole,**

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13 ;

**VU** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection et ses annexes techniques ;

**VU** le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Mme Chantal CASTELNOT, Préfète de la Vienne ;

**VU** l'arrêté n°2021-SG-DCPPAT-024 en date du 27 août 2021 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Émilie HAVEZ, sous-préfète, directrice de cabinet de la Préfète de la Vienne ;

**VU** la demande présentée par Madame Annie POUVREAU épouse BOUSSIQUET, gérante de l'EUURL Annie BOUSSIQUET – FLEURS D'ARÔMES pour son établissement situé 7 route de Clan à NEUVILLE-de-POITOU ;

**VU** le récépissé en date du 18 octobre 2021 ;

**VU** l'avis favorable émis par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection lors de sa séance du 16 novembre 2021 ;

**VU** l'avis favorable du représentant des services de gendarmerie lors de son audition par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection le 16 novembre 2021 ;

**SUR** proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la Préfète de la Vienne ;

N° Réf : Dossier n° 20210236  
Tél : 05 49 55 70 91  
Mél : pref-vidéoprotection@vienne.gouv.fr  
7 place Aristide Briand, 86000 Poitiers  
www.interieur.gouv.fr

## ARRÊTE

**Article 1 :** Madame Annie POUVREAU épouse BOUSSIQUET, gérante de l'EURL Annie BOUSSIQUET – FLEURS D'ARÔMES est autorisée à installer un système de vidéo-protection sur le site de son établissement sis 7 route du Clan à NEUVILLE-de-POITOU.

Ce dispositif est constitué de 1 caméra intérieure et 1 caméra extérieure.

**Cette autorisation est délivrée pour cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.**

**L'exploitation du système s'effectue sous la responsabilité de Madame Annie POUVREAU épouse BOUSSIQUET, gérante de l'EURL Annie BOUSSIQUET – FLEURS D'ARÔMES 7 route du Clan à NEUVILLE-de-POITOU.**

**Article 2 :** La finalité du système de vidéo-protection est la suivante :

Prévention des atteintes aux biens.

**Article 3 :** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Durant cette période, les enregistrements doivent être placés en lieu sûr dont l'accès est strictement limité aux personnes désignées pour leur exploitation.

Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date et le mode de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre devra être présenté par le responsable du système à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du dispositif.

**Article 4 :** Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée :

-de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéo-protection ;

-à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnant les références du code de la sécurité intérieure et du décret susvisés et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès.

**Article 5 :** Le responsable mentionné à l'article 1<sup>er</sup> doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

**Article 6 :** Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable ainsi que tout changement affectant le dispositif de vidéo-protection, la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la préfecture dans les mêmes conditions que lors de la demande initiale.

**Article 7 :** Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celles résultant de l'article 18 du décret du 14 octobre 1996 susvisé ou encore, en cas de modification des conditions, au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

**Article 8** : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

**Article 9** : La sous-préfète, directrice de cabinet de la Préfète de la Vienne et le général, commandant adjoint de la région de gendarmerie Nouvelle-Aquitaine, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'original sera adressé à Madame Annie POUVREAU épouse BOUSSIQUET, gérante de l'EURL Annie BOUSSIQUET – FLEURS D'ARÔMES et copie transmise au maire de NEUVILLE-de-POITOU.

À Poitiers, le 15 décembre 2021  
Pour la préfète et par délégation,  
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Émilie HAVEZ



PREFECTURE de la VIENNE

86-2021-12-16-00009

Arrêté N° 2021/CAB/536 en date du 16 décembre  
2021

Portant autorisation d'installation d'un système  
de vidéo-protection

sur le site de la SAS GRIMODIS SUPER U  
4 avenue de l'Europe route de Champ Gain  
86 130 SAINT-GEORGES-les-BAILLARGEAUX



**PRÉFET  
DE LA VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Service des sécurités  
Bureau ordre public et prévention**

**Arrêté N° 2021/CAB/536 en date du 16 décembre 2021**

Portant autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection  
sur le site de la SAS GRIMODIS – SUPER U  
4 avenue de l'Europe – route de Champ Gain  
86 130 SAINT-GEORGES-les-BAILLARGEAUX

**La Préfète de la Vienne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,  
Chevalier du Mérite agricole,**

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13 ;

**VU** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection et ses annexes techniques ;

**VU** le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Mme Chantal CASTELNOT, Préfète de la Vienne ;

**VU** l'arrêté n°2021-SG-DCPPAT-024 en date du 27 août 2021 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Émilie HAVEZ, sous-préfète, directrice de cabinet de la Préfète de la Vienne ;

**VU** la demande présentée par Monsieur Jean-François HERRY, président directeur général de la SAS GRIMODIS – SUPER U pour son établissement situé à 4 avenue de l'Europe – route de Champ Gain à SAINT-GEORGES-les-BAILLARGEAUX ;

**VU** le récépissé en date du 28 octobre 2021 ;

**VU** l'avis favorable émis par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection lors de sa séance du 16 novembre 2021 ;

**VU** l'avis favorable du représentant des services de gendarmerie lors de son audition par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection le 16 novembre 2021 ;

**SUR** proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la Préfète de la Vienne ;

N° Réf : Dossier n° 20210272  
Tél : 05 49 55 70 91  
Mél : pref-videoProtection@vienne.gouv.fr  
7 place Aristide Briand, 86000 Poitiers  
www.interieur.gouv.fr

## ARRÊTE

**Article 1 :** Monsieur Jean-François HERRY, est autorisé(e) à installer un système de vidéo-protection sur le site de son établissement sis 4 avenue de l'Europe - route de Champ Gain à 86130 SAINT-GEORGES-LES-BAILLARGEAUX.

Ce dispositif est constitué de **30** caméras intérieures et **15** caméras extérieures.

**Cette autorisation est délivrée pour cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.**

**L'exploitation du système s'effectue sous la responsabilité du président directeur général de la SAS GRIMODIS - SUPER U 4 avenue de l'Europe - route de Champ Gain à SAINT-GEORGES-les-BAILLARGEAUX.**

**Article 2 :** La finalité du système de vidéo-protection est la suivante :

Sécurité des personnes, Secours à personnes – défense contre l'incendie – préventions risques naturels ou technologiques, Prévention des atteintes aux biens.

**Article 3 :** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de **15** jours.

Durant cette période, les enregistrements doivent être placés en lieu sûr dont l'accès est strictement limité aux personnes désignées pour leur exploitation.

Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date et le mode de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre devra être présenté par le responsable du système à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du dispositif.

**Article 4 :** Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée :

-de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéo-protection ;

-à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnant les références du code de la sécurité intérieure et du décret susvisés et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès.

**Article 5 :** Le responsable mentionné à l'article 1<sup>er</sup> doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

**Article 6 :** Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable ainsi que tout changement affectant le dispositif de vidéo-protection, la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la préfecture dans les mêmes conditions que lors de la demande initiale.

**Article 7 :** Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celles résultant de l'article 18 du décret du 14 octobre 1996 susvisé ou encore, en cas de modification des conditions, au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

**Article 8** : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

**Article 9** : La sous-préfète, directrice de cabinet de la Préfète de la Vienne et le général, commandant adjoint de la région de gendarmerie Nouvelle-Aquitaine, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'original sera adressé à Monsieur Jean-François HERRY, président directeur général de la SAS GRIMODIS – SUPER U pour son établissement situé à 4 avenue de l'Europe – route de Champ Gain à SAINT-GEORGES-les-BAILLARGEAUX et copie transmise au maire de SAINT-GEORGES-les-BAILLARGEAUX.

À Poitiers, le 16 décembre 2021  
Pour la Préfète et par délégation,  
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Emilia HAVEZ



PREFECTURE de la VIENNE

86-2021-12-16-00008

Arrêté N° 2021/CAB/540 en date du 16 décembre  
2021

Portant autorisation d'installation d'un système  
de vidéo-protection

sur le site d'AMZ Automobiles EURL  
15 bis route de Latillé 86 190 VOUILLÉ



**PRÉFET  
DE LA VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Service des sécurités  
Bureau ordre public et prévention**

**Arrêté N° 2021/CAB/540 en date du 16 décembre 2021**

**Portant autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection  
sur le site d'AMZ Automobiles EURL  
15 bis route de Latillé 86 190 VOUILLÉ**

**La Préfète de la Vienne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,  
Chevalier du Mérite agricole,**

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13 ;

**VU** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection et ses annexes techniques ;

**VU** le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Mme Chantal CASTELNOT, Préfète de la Vienne ;

**VU** l'arrêté n°2021-SG-DCPPAT-024 en date du 27 août 2021 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Émilie HAVEZ, sous-préfète, directrice de cabinet de la Préfète de la Vienne ;

**VU** la demande présentée par Monsieur Matthias AMAZAL, gérant de la société AMZ Automobiles EURL pour son établissement situé 15 bis route de Latillé à VOUILLÉ ;

**VU** le récépissé en date du 14 octobre 2021 ;

**VU** l'avis favorable émis par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection lors de sa séance du 16 novembre 2021 ;

**VU** l'avis favorable du représentant des services de gendarmerie lors de son audition par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection le 16 novembre 2021 ;

**SUR** proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la Préfète de la Vienne ;

N° Réf :  
Tél : 05 49 55 70 91  
Mél : [pref-videoprotection@vienne.gouv.fr](mailto:pref-videoprotection@vienne.gouv.fr)  
7 place Aristide Briand, 86000 Poitiers  
[www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr)

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Monsieur Matthias AMAZAL, gérant de la société AMZ Automobiles EURL est autorisé à installer un système de vidéo-protection sur le site de son établissement sis 15 bis route de Latillé à VOUILLE.

Ce dispositif est constitué de 2 caméras intérieures et 2 caméras extérieures.

**Cette autorisation est délivrée pour cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.**

**L'exploitation du système s'effectue sous la responsabilité de Monsieur Matthias AMAZAL, gérant de la société AMZ Automobiles EURL 15 bis route de Latillé à VOUILLE.**

**Article 2 :** La finalité du système de vidéo-protection est la suivante :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens.

**Article 3 :** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Durant cette période, les enregistrements doivent être placés en lieu sûr dont l'accès est strictement limité aux personnes désignées pour leur exploitation.

Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date et le mode de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre devra être présenté par le responsable du système à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du dispositif.

**Article 4 :** Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée :

-de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéo-protection ;

-à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnant les références du code de la sécurité intérieure et du décret susvisés et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès.

**Article 5 :** Le responsable mentionné à l'article 1<sup>er</sup> doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

**Article 6 :** Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable ainsi que tout changement affectant le dispositif de vidéo-protection, la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la préfecture dans les mêmes conditions que lors de la demande initiale.

**Article 7 :** Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celles résultant de l'article 18 du décret du 14 octobre 1996 susvisé ou encore, en cas de modification des conditions, au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

**Article 8** : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

**Article 9** : La sous-préfète, directrice de cabinet de la Préfète de la Vienne et le général, commandant adjoint de la région de gendarmerie Nouvelle-Aquitaine, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'original sera adressé à Monsieur Matthias AMAZAL, gérant de la société AMZ Automobiles EURL 15 bis route de Latillé à VOUILLE et copie transmise au maire de VOUILLE.

À Poitiers, le 16 décembre 2021  
Pour la Préfète et par délégation,  
La sous-préfète, directrice de cabinet,

  
Emilia HAVEZ



PREFECTURE de la VIENNE

86-2021-12-15-00006

Arrêté N°2021/CAB/533 en date du 15 décembre  
2021

Portant renouvellement d un système de  
vidéo-protection  
sur le site de l agence bancaire du CRÉDIT  
MUTUEL

69 allée Jean MONNET 86 170  
NEUVILLE-de-POITOU



**PRÉFET  
DE LA VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet de la préfète  
Service des sécurités  
Bureau ordre public et prévention**

### **Arrêté N°2021/CAB/533 en date du 15 décembre 2021**

Portant renouvellement d'un système de vidéo-protection  
sur le site de l'agence bancaire du CRÉDIT MUTUEL  
69 allée Jean MONNET 86 170 NEUVILLE-de-POITOU

La Préfète de la Vienne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,  
Chevalier du Mérite agricole

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13 ;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment son article 10 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;

**VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Mme Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

**VU** l'arrêté n°2021-SG-DCPPAT-024 en date du 27 août 2021 donnant délégation de signature à Madame Émilie HAVEZ, sous-préfète, directrice de cabinet de la Préfète de la Vienne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2016/CAB/293 du 19 juin 2016 portant autorisation d'un système de vidéo-protection ;

**VU** la demande de renouvellement d'un système de vidéo-protection autorisé, présentée par le chargé de sécurité du CRÉDIT MUTUEL LOIRE ATLANTIQUE CENTRE OUEST, 2 avenue Jean-claude BONDUELLE 44 040 NANTES Cedex, pour son agence bancaire sise 69 allée Jean Monnet à NEUVILLE-de-POITOU ;

**VU** le rapport établi par le référent sûreté ;

**VU** l'avis émis par la commission départementale de vidéo-protection en sa séance du 16 novembre 2021 ;

**SUR** la proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la Préfète de la Vienne ;

N° Réf : Dossier n° 2016/0094  
Tél : 05 49 55 70 91  
Mél : [pref-videoProtection@vienne.gouv.fr](mailto:pref-videoProtection@vienne.gouv.fr)  
7 place Aristide Briand, 86000 Poitiers  
[www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr)

## ARRÊTE

Article 1er – L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral n° 2016/CAB/293 du 19 juin 2016 au chargé de sécurité du CRÉDIT MUTUEL LOIRE ATLANTIQUE CENTRE OUEST, 2 avenue Jean-claude BONDUELLE 44 040 NANTES Cedex est reconduite, pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° 2016/0094.

Article 2 – **L'exploitation du système s'effectue sous la responsabilité du CM-CIC Sécurité Réseaux 4 rue Raiffeisen 67 000 STRASBOURG.**

**Le reste des dispositions prévues par l'arrêté n° 2016/CAB/293 du 19 juin 2016 demeure applicable.**

Article 3 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 4 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.223-1 et suivants, et L.251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, livre II « Sécurité et ordre publics » et de l'article R252-12, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure, livre II « Sécurité et ordre publics » susvisé. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...)

Article 5 – la présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 6 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 7 – La sous-préfète, directrice de cabinet de la Préfète de la Vienne et le général, commandant adjoint de la région de gendarmerie Nouvelle-Aquitaine, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'original sera adressé au chargé de sécurité du CRÉDIT MUTUEL LOIRE ATLANTIQUE CENTRE OUEST, 2 avenue Jean-claude BONDUELLE 44 040 NANTES Cedex et copie transmise au maire de NEUVILLE-de-POITOU.

Poitiers, le 15 décembre 2021

Pour la Préfète et par délégation,  
La sous-préfète, directrice de cabinet

  
Emilla HAVEZ

PREFECTURE de la VIENNE

86-2021-12-15-00005

Arrêté N°2021/CAB/534 en date du 15 décembre  
2021

Portant renouvellement d un système de  
vidéo-protection  
sur le site du LIDL

41 rue alphonse PLAULT 86 170  
NEUVILLE-de-POITOU



**PRÉFET  
DE LA VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet de la préfète  
Service des sécurités  
Bureau ordre public et prévention**

**Arrêté N°2021/CAB/534 en date du 15 décembre 2021**

Portant renouvellement d'un système de vidéo-protection  
sur le site du LIDL

41 rue alphonse PLAULT 86 170 NEUVILLE-de-POITOU

**La Préfète de la Vienne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,  
Chevalier du Mérite agricole,**

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13 ;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment son article 10 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;

**VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Mme Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

**VU** l'arrêté n°2021-SG-DCPPAT-024 en date du 27 août 2021 donnant délégation de signature à Madame Émilie HAVEZ, sous-préfète, directrice de cabinet de la Préfète de la Vienne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2017/CAB/61 du 08 février 2017 portant autorisation d'un système de vidéo-protection modifié par arrêté préfectoral n° 2019/CAB/527 en date du 09 janvier 2020 ;

**VU** la demande de renouvellement d'un système de vidéo-protection autorisé, présentée par Monsieur Yohann PALLIER, directeur régional de LIDL, 3 rue Nungesser et Coli – ZA ISOPARC 37 250 SORIGNY, pour son établissement situé 41 rue Alphonse PLAULT à NEUVILLE-de-POITOU ;

**VU** le rapport établi par le référent sûreté ;

**VU** l'avis émis par la commission départementale de vidéo-protection en sa séance du 16 novembre 2021 ;

**SUR** la proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la Préfète de la Vienne ;

N°Réf : Dossier n° 2016/0218  
Tél : 05 49 55 70 91  
Mél : pref-vidéoprotection@vienne.gouv.fr  
7 place Aristide Briand, 86000 Poitiers  
www.interieur.gouv.fr

## ARRÊTE

Article 1er – L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral, n° 2019/CAB/527 du 09 janvier 2020 à Monsieur Yohann PALLIER, directeur régional de LIDL, 3 rue Nungesser et Coli – ZA ISOPARC 37 250 SORIGNY est reconduite, pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° 2016/0218.

Article 2 – Les dispositions prévues par l'arrêté n° 2019/CAB/527 du 09 janvier 2020 demeurent applicables.

Article 3 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 4 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.223-1 et suivants, et L.251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, livre II « Sécurité et ordre publics » et de l'article R252-12, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure, livre II « Sécurité et ordre publics » susvisé. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...)

Article 5 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 6 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 7 – La sous-préfète, directrice de cabinet de la Préfète de la Vienne et le général, commandant adjoint de la région de gendarmerie Nouvelle-Aquitaine, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'original sera adressé à Monsieur Yohann PALLIER, directeur régional de LIDL, 3 rue Nungesser et Coli – ZA ISOPARC 37 250 SORIGNY et copie transmise au maire de NEUVILLE-de-POITOU.

Poitiers, le 15 décembre 2021

Pour la Préfète et par délégation,  
La sous-préfète, directrice de cabinet

  
Émilie HAVEZ

PREFECTURE de la VIENNE

86-2021-12-16-00007

Arrêté N°2021/CAB/537 en date du 16 décembre  
2021

Portant renouvellement d un système de  
vidéo-protection

sur le site de LA POSTE

54 place de la Libération 86 310 SAINT-SAVIN



**Arrêté N°2021/CAB/537 en date du 16 décembre 2021**

Portant renouvellement d'un système de vidéo-protection  
sur le site de LA POSTE  
54 place de la Libération 86 310 SAINT-SAVIN

**La Préfète de la Vienne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,  
Chevalier du Mérite agricole,**

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13 ;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;

**VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Mme Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

**VU** l'arrêté n°2021-SG-DCPPAT-024 en date du 27 août 2021 donnant délégation de signature à Madame Émilie HAVEZ, sous-préfète, directrice de cabinet de la Préfète de la Vienne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2011/CAB/272 du 16 novembre 2011 portant autorisation d'un système de vidéo-protection renouvelé par arrêté préfectoral n° 2016/CAB/399 du 28 novembre 2016 ;

**VU** la demande de renouvellement d'un système de vidéo-protection autorisé, présentée par le directeur sécurité et prévention des incivilités DSPI Poitou-Charentes de LA POSTE, 9 rue de Maillochon CS 60754 86 000 POITIERS pour son établissement situé 54 place de la Libération à SAINT-SAVIN ;

**VU** le rapport établi par le référent sûreté ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéo-protection en sa séance du 16 novembre 2021 ;

**SUR** la proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la Préfète de la Vienne ;

## ARRÊTE

Article 1er – L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral n° 2016/CAB/399 du 28 novembre 2016 au directeur sécurité et prévention des incivilités DSPI Poitou-Charentes de LA POSTE, 9 rue de Maillochon CS 60754 86 000 POITIERS est reconduite, pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° 2011/0086.

Article 2 – **L'exploitation du système s'effectue sous la responsabilité du directeur sécurité et prévention des incivilités DSPI Poitou-Charentes de LA POSTE, 9 rue de Maillochon CS 60754 86 000 POITIERS.**

**Le reste des dispositions prévues par l'arrêté n° 2016/CAB/399 du 28 novembre 2016 demeure applicable.**

Article 3 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 4 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.223-1 et suivants, et L.251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, livre II « Sécurité et ordre publics » et de l'article R252-12, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure, livre II « Sécurité et ordre publics » susvisé. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...)

Article 5 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 6 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 7 – La sous-préfète, directrice de cabinet de la Préfète de la Vienne et le général, commandant adjoint de la région de gendarmerie Nouvelle-Aquitaine, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'original sera adressé au directeur sécurité et prévention des incivilités DSPI Poitou-Charentes de LA POSTE, 9 rue de Maillochon CS 60754 86 000 POITIERS et copie transmise au maire de SAINT-SAVIN.

Poitiers, le 16 décembre 2021

Pour la Préfète et par délégation,  
La sous-préfète, directrice de cabinet

  
Émilie HAVEZ

PREFECTURE de la VIENNE

86-2021-12-16-00006

Arrêté N°2021/CAB/538 en date du 16 décembre  
2021

Portant autorisation d'installation d'un système  
de vidéo-protection

sur le site de la SARL RESTAURANT LES DÉLICES  
D'EDEN

23 rue Aristide GIGOT 86 120  
LES-TROIS-MOUTIERS



**PRÉFET  
DE LA VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Service des sécurités  
Bureau ordre public et prévention**

**Arrêté N°2021/CAB/538 en date du 16 décembre 2021**

Portant autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection  
sur le site de la SARL RESTAURANT LES DÉLICIES D'EDEN  
23 rue Aristide GIGOT 86 120 LES-TROIS-MOUTIERS

**La Préfète de la Vienne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,  
Chevalier du Mérite agricole,**

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13 ;

**VU** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection et ses annexes techniques ;

**VU** le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Mme Chantal CASTELNOT, Préfète de la Vienne ;

**VU** l'arrêté n°2021-SG-DCPPAT-024 en date du 27 août 2021 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Émilie HAVEZ, sous-préfète, directrice de cabinet de la Préfète de la Vienne ;

**VU** la demande présentée par Monsieur Christophe BAILLARGEANT, gérant de la SARL RESTAURANT LES DÉLICIES D'EDEN pour son établissement situé 23 rue Aristide GIGOT sur la commune LES-TROIS-MOUTIERS ;

**VU** le récépissé en date du 18 août 2021 ;

**VU** l'avis favorable émis par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection lors de sa séance du 16 novembre 2021 ;

**VU** l'avis favorable du représentant des services de gendarmerie lors de son audition par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection le 16 novembre 2021 ;

**SUR** proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la Préfète de la Vienne ;

N° Réf :  
Tél : 05 49 55 70 91  
Mél : pref-videoprotection@vienne.gouv.fr  
7 place Aristide Briand, 86000 Poitiers  
www.interieur.gouv.fr

## ARRÊTE

**Article 1 :** Monsieur Christophe BAILLARGEANT, gérant de la SARL RESTAURANT LES DÉLICES D'EDEN est autorisé à installer un système de vidéo-protection sur le site de son établissement sis 23 rue Aristide GIGOT sur la commune LES-TROIS-MOUTIERS.

Ce dispositif est constitué d'1 caméra extérieure.

**Cette autorisation est délivrée pour cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.**

**L'exploitation du système s'effectue sous la responsabilité de Monsieur Christophe BAILLARGEANT, gérant de la SARL RESTAURANT LES DÉLICES D'EDEN 45 rue de la Porte de Chinon à LOUDUN.**

**Article 2 :** La finalité du système de vidéo-protection est la suivante :

Prévention des atteintes aux biens.

**Article 3 :** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Durant cette période, les enregistrements doivent être placés en lieu sûr dont l'accès est strictement limité aux personnes désignées pour leur exploitation.

Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date et le mode de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre devra être présenté par le responsable du système à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du dispositif.

**Article 4 :** Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée :

-de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéo-protection ;

-à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnant les références du code de la sécurité intérieure et du décret susvisés et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès.

**Article 5 :** Le responsable mentionné à l'article 1<sup>er</sup> doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

**Article 6 :** Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable ainsi que tout changement affectant le dispositif de vidéo-protection, la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la préfecture dans les mêmes conditions que lors de la demande initiale.

**Article 7 :** Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celles résultant de l'article 18 du décret du 14 octobre 1996 susvisé ou encore, en cas de modification des conditions, au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

**Article 8** : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

**Article 9** : La sous-préfète, directrice de cabinet de la Préfète de la Vienne et le général, commandant adjoint de la région de gendarmerie Nouvelle-Aquitaine, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'original sera adressé à Monsieur Christophe BAILLARGEANT, gérant de la SARL RESTAURANT LES DÉLICES D'EDEN 45 rue de la Porte de Chinon à LOUDUN et copie transmise au maire de la commune LES-TROIS-MOUTIERS.

À Poitiers, le 16 décembre 2021  
Pour la Préfète et par délégation,  
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Emilia HAVEZ



PREFECTURE de la VIENNE

86-2021-12-16-00005

Arrêté N°2021/CAB/539 en date du 16 décembre  
2021

Portant renouvellement d un système de  
vidéo-protection

sur le site de LA POSTE

11 rue Gambetta 86 190 VOUILLÉ

**Arrêté N°2021/CAB/539 en date du 16 décembre 2021**

Portant renouvellement d'un système de vidéo-protection  
sur le site de LA POSTE  
11 rue Gambetta 86 190 VOUILLÉ

**La Préfète de la Vienne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,  
Chevalier du Mérite agricole,**

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13 ;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;

**VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Mme Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

**VU** l'arrêté n°2021-SG-DCPPAT-024 en date du 27 août 2021 donnant délégation de signature à Madame Émilie HAVEZ, sous-préfète, directrice de cabinet de la Préfète de la Vienne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2011/CAB/278 du 15 novembre 2011 portant autorisation d'un système de vidéo-protection renouvelé par arrêté préfectoral n° 2016/CAB/405 du 28 novembre 2016 ;

**VU** la demande de renouvellement d'un système de vidéo-protection autorisé, présentée par le directeur sécurité et prévention des incivilités de LA POSTE, 9 rue de Maillochon CS 60 754 – 86 000 POITIERS, pour son établissement situé 11 rue GAMBETTA à VOUILLÉ ;

**VU** le rapport établi par le référent sûreté ;

**VU** l'avis émis par la commission départementale de vidéo-protection en sa séance du 16 novembre 2021 ;

**SUR** la proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la Préfète de la Vienne ;

N° Réf : Dossier n° 2011/0107  
Tél : 05 49 55 70 91  
Mél : pref-vidéoprotection@vienne.gouv.fr  
7 place Aristide Briand, 86000 Poitiers  
www.interieur.gouv.fr

## ARRÊTE

Article 1er – L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral n° 2011/CAB/278 du 15 novembre 2011 et renouvelée par arrêté n°2016/CAB/405 du 28 novembre 2016 au directeur sécurité et prévention des incivilités de LA POSTE, 9 rue de Maillochon CS 60 754 – 86 000 POITIERS est reconduite, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° 2011/0107.

Article 2 – Les dispositions prévues par l'arrêté n°2016/CAB/405 du 28 novembre 2016 demeurent applicables.

Article 3 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 4 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.223-1 et suivants, et L.251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, livre II « Sécurité et ordre publics » et de l'article R252-12, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure, livre II « Sécurité et ordre publics » susvisé. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...)

Article 5 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 6 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 7 – La sous-préfète, directrice de cabinet de la Préfète de la Vienne et le général, commandant adjoint de la région de gendarmerie Nouvelle-Aquitaine, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'original sera adressé au directeur sécurité et prévention des incivilités de LA POSTE, 9 rue de Maillochon CS 60 754 – 86 000 POITIERS et copie transmise au maire de VOUILLÉ.

Poitiers, le 16 décembre 2021

Pour la Préfète et par délégation,  
La sous-préfète, directrice de cabinet

  
Emilia HAVEZ

# PREFECTURE de la VIENNE

86-2021-12-21-00002

Arrêté N°2021/CAB/560 réglementant temporairement la vente à emporter et la consommation sur la voie publique de boissons alcoolisées dans le département de la Vienne, du vendredi 24 décembre 2021 à 18 heures au samedi 25 décembre 2021 à 8 heures, et du vendredi 31 décembre 2021 à 18 heures au samedi 1er janvier 2022 à 8 heures



**Arrêté N°2021/CAB/560**

réglementant temporairement la vente à emporter et la consommation sur la voie publique de boissons alcoolisées dans le département de la Vienne, du vendredi 24 décembre 2021 à 18 heures au samedi 25 décembre 2021 à 8 heures, et du vendredi 31 décembre 2021 à 18 heures au samedi 1<sup>er</sup> janvier 2022 à 8 heures.

**La préfète de la Vienne,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,  
Chevalier du Mérite agricole**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2214-4 et L. 2215-1 modifiés ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, Préfète de la Vienne ;

**Vu** l'arrêté n°2021-SG-DGPPAT-024 en date du 27 août 2021 donnant délégation de signature à Madame Emilia HAVÉZ, sous-préfète, directrice de Cabinet de la préfète de la Vienne ;

**Considérant** que la consommation excessive d'alcool la nuit est de nature à provoquer des troubles à l'ordre public ;

**Considérant** que la célébration des fêtes de fin d'année donne régulièrement lieu à des troubles à l'ordre public qui portent atteinte à la sécurité des personnes et des biens et dégradent des biens publics et privés ;

**Considérant** que la nuit du 24 au 25 décembre 2021 et la nuit du 31 décembre 2021 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 sont tout particulièrement susceptibles de donner lieu à des troubles à l'ordre public, à la commission de faits de violences urbaines et à la dégradation de biens publics et privés ;

**Considérant** qu'il convient, par conséquent, de prendre des mesures, limitées dans le temps et adaptées, de nature à prévenir les troubles à l'ordre public pouvant découler de la vente à emporter de boissons alcoolisées et de la consommation sur la voie publique de boissons alcoolisées ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de Cabinet de la préfète de la Vienne ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** La vente à emporter des boissons alcoolisées est interdite sur l'ensemble du département de la Vienne du vendredi 24 décembre 2021 à 18 heures au samedi 25 décembre 2021 à 8 heures, et du vendredi 31 décembre 2021 à 18 heures au samedi 1<sup>er</sup> janvier 2022 à 8 heures.

**Article 2 :** La consommation des boissons alcoolisées sur la voie publique est interdite sur l'ensemble du département de la Vienne du vendredi 24 décembre 2021 à 18 heures au samedi 25 décembre 2021 à 8 heures, et du vendredi 31 décembre 2021 à 18 heures au samedi 1<sup>er</sup> janvier 2022 à 8 heures.

**Article 3 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** La directrice de Cabinet de la préfète de la Vienne, le sous-préfet de Châtelleraut, le sous-préfet de Montmorillon, le directeur départemental de la sécurité publique du département de la Vienne, le Général, commandant adjoint de la région de gendarmerie Nouvelle-Aquitaine et commandant le groupement de gendarmerie de la Vienne et les maires des communes du département de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne et communiqué au Procureur de la République.

Poitiers, le 21 décembre 2021,

**Pour la Préfète et par délégation,  
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,**



**Emilia HAVEZ**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès :

- de Madame la Préfète de la Vienne – 1 place Aristide Briand 86 000 POITIERS – dans le cadre d'un recours gracieux ;
- de Monsieur le Ministre de l'Intérieur – place Beauvau, 75 008 PARIS – dans le cadre d'un recours hiérarchique ;
- du Tribunal administratif de Poitiers – 15 rue de Blossac, BP 541 86 020 POITIERS Cedex – dans le cadre d'un recours contentieux.